

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance extraordinaire du 10 juillet 2020

Conformément aux articles L.2121-7, 9, 10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 9 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Alpiliium, sis 15, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 13210 Saint-Rémy-de-Provence pour l'élection et la désignation des grands électeurs appelés à voter pour les sénatoriales le 27 septembre 2020. La tenue de la séance à l'Alpiliium a été soumise aux services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône qui l'a validée. En raison des conditions liées à la crise sanitaire COVID-19, le nombre de personnes dans l'assistance est restreint. La publicité des débats est assurée par retransmission en direct sur la chaîne Youtube de la ville.

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 26

Conseillers représentés : 3

Etaient présents :

Mmes et MM. AOUN, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, JODAR, LODS, MARC, MARIN, MAURON, MILAN, MISTRAL, NEGRE, OULET, PERROT-RAVEZ, PLAUD, RAMAGE, ROGER, ROUSSI-PLANCHE, SALADIN, SALVATORI, THOMAS, WILDE.

Etaient absents représentés :

Mme LAPEYRE Flavie (pouvoir à Mme BODY-BOUQUET Florine) ;

Mme MEINHARD Catherine (pouvoir à Mme SALADIN Nathalie) ;

M. SIFFREDI Mattia (pouvoir à M. THOMAS Romain).

Mme BODY-BOUQUET Florine est désignée secrétaire de séance.

65. Election des délégués et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

Le Conseil Municipal est convoqué ce vendredi 10 juillet conformément au décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. En l'absence de quorum le Conseil Municipal pourra être à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, à titre tout à fait exceptionnel, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT, soit en l'occurrence le mardi 14 juillet. Les règles de quorum, assouplies en application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19, s'appliquent pour la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants. Le quorum sera ainsi d'un tiers des membres du Conseil Municipal en exercice et présents, au lieu de la moitié en droit commun.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les Conseillers Municipaux en exercice sont délégués titulaires de droit pour l'élection des sénateurs, seuls les délégués suppléants seront élus en séance extraordinaire du Conseil Municipal. Les délégués suppléants sont appelés à remplacer les délégués des Conseils Municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de Conseiller Municipal de ces délégués.

Il convient donc que le Conseil Municipal élise les suppléants, ***qui sont au nombre de 8 (huit) pour la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, suivant un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.***

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Tout Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de suppléants à pourvoir.

**Aucune personne extérieure au Conseil Municipal ne peut présenter de candidats.
Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L.289).**

Les listes de candidats peuvent être adressées ou remises au Président du bureau électoral (Le Maire) par tout Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux à compter de la publication du décret et jusqu'à l'ouverture du scrutin, aux dates et heures fixées pour la séance.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art R.137) :

- Le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature,
- Les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats déposées sont les suivantes :

Liste « Défendons Notre Histoire, Construisons Notre Avenir »

Liste nominative des candidats :

	Nom	Prénom	Sexe	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance
1	MONTAGUT	Claudia	F	12+595 D99 La Galine 13210 St-Rémy-de-Pce	27/06/1980	Avignon
2	GARCIA	Jean-Pierre	M	26 boulevard Victor Hugo 13210 St-Rémy-de-Pce	18/01/1948	Beaucaire
3	CONTI	Emilie	F	27 avenue Albert Gleizes 13210 St-Rémy-de-Pce	07/07/2000	Arles
4	MATTEOLI	Gérard	M	1915 voie Aurélia 13210 St-Rémy-de-Pce	25/12/1953	Arles
5	BALLIT	Mireille	F	1 A rue du 8 mai 1945 13210 St-Rémy-de-Pce	11/06/1951	Beyrouth (Liban)
6	ROSAZ	Jean-Michel	M	66 chemin de la Combette 13210 St-Rémy-de-Pce	12/03/1949	Paris 20ème
7	HACQUARD	Laetitia	F	Route de Noves 13210 St-Rémy-de-Pce	15/07/1978	Avignon
8	JACQUIN DE MARGERIE	Maxime	M	Mas des Demoiselles, Chemin de Valrugues 13210 St-Rémy-de-Pce	30/03/1979	Rennes

Liste « Le Renouveau Saint-Rémois »

Liste nominative des candidats :

	Nom	Prénom	Sexe	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance
1	DIASSY	Marie-Pierre	F	32 chemin Saint Trophime 13210 St-Rémy-de-Pce	09/12/1968	Arles
2	RUBIO	Jean-Pierre	M	35 chemin Canto Cigalo 13210 St-Rémy-de-Pce	02/09/1951	Saint-Rémy-de-Provence
3	HERVET	Nathalie	F	Petite Route des Baux, Mas de la Parmentière 13210 St-Rémy-de-Pce	13/12/1965	Besançon
4	SASSETTI	Romain	M	10 avenue Frédéric Mistral 13210 St-Rémy-de-Pce	06/07/1991	Avignon
5	PASCAL	Martine	F	Chemin de Valrugues 13210 St-Rémy-de-Pce	24/03/1954	Perpignan
6	HOUSSEMAN	Paul	M	Avenue du 19 mars 1962 13210 St-Rémy-de-Pce	20/06/1950	Angers
7	CHIAPELLO	Johanna	F	2 chemin de Mortisson 13210 St-Rémy-de-Pce	13/03/1984	Paris 9ème
8	DOMENECH	Stéphane	M	8 place Mireille 13210 St-Rémy-de-Pce	09/12/1968	Avignon

Un bureau électoral est constitué le jour du scrutin il comprend :

- Le Maire ou son remplaçant en application de l'article L 2122-17 du CGCT, Président,
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin : Mme WILDE Mireille et M. MARIN Bernard,
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin : Mme DORISE Juliette et M. COLOMBET Gabriel.

Le vote se déroule dans le strict respect des mesures barrières et se fait sans débat au scrutin secret.

La communication du nom des candidats par le Maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le Maire, qui est immédiatement mentionnée au procès-verbal des opérations électorales.

Les Conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 29 votants,
- 1 bulletin déclaré nul,
- 28 suffrages exprimés.

La liste « Défendons Notre Histoire, Construisons Notre Avenir » a obtenu 21 voix et l'octroi de 6 sièges de délégués suppléants, et la liste « le Renouveau Saint-Rémois » a obtenu 7 voix et l'octroi de 2 sièges de délégués suppléants.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

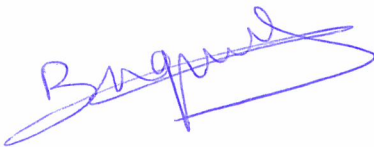
Sont donc proclamés élus délégués suppléants :

- MONTAGUT Claudia
- GARCIA Jean-Pierre
- CONTI Emilie
- MATTEOLI Gérard
- BALLIT Mireille
- ROSAZ Jean-Michel
- DIASSY Marie-Pierre
- RUBIO Jean-Pierre

La séance est levée à 19h47.

La secrétaire de séance,

F. BODY-BOUQUET



Le Maire,

H. CHERUBINI

